Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-118
Permission de Voirie
Chemin de la croix rouge

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux chemin de la croix rouge à Boulieu lès Annonay,

ARRETE

Article 1 :

Du 19/10/2026 au 23/10/2026 l'EURL GUYON PATRICK TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public.

L'entreprise est autorisée à stationner sur le domaine public.

Article 2 :

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise.

Article 3 :

Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
-Services Techniques
- EURL GUYON PATRICK TP
-Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 15/10/2026

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU Ardèche

Le présent arrëtë est un acte administratif et peut ëtre contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par en *recours gracieux en recommandé avec accusë de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Dugueslin à 69003 LYON. Le tribunal administratiypeut ëtre saisi par l'application informatique « Tëlérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.*